

Ministère de l'Éducation Nationale
et de l'Alphabétisation

Ministère de l'Enseignement
Technique, de la Formation
Professionnelle et de
l'Apprentissage

Ministère de l'Enseignement
Supérieur
et de la Recherche Scientifique

C2D/UCP-EF

Le Coordonnateur

N° ST 369/24 /MENA-METFPA-MESRS/C2D-EF/HA/BFK/SPM



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



Abidjan, le **09 FEV 2024**



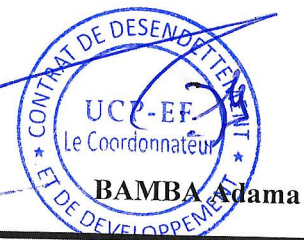
SOIT-TRANSMIS

A
MADAME LA PRESIDENTE
DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ABIDJAN

- UN (01) EXEMPLAIRE DES ARRÊTÉS PORTANTS RESILIATIONS DES MARCHES PASSÉS ENTRE L'UCP-EF ET L'ENTREPRISE H-LAB SARL :
- MARCHÉ N° 2021-0-0-0106/02-333 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRE AU PROFIT DE L'INSTITUT PASTEUR DE COTE D'IVOIRE (LOT 3 – ACQUISITION DE DISTILLATEUR/BAIN/AGITATEUR), POUR UN MONTANT DE 19 816 448 FCFA TTC ;
- MARCHÉ N° 2021-0-0-0104/02-333 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRE AU PROFIT DE L'INSTITUT PASTEUR DE COTE D'IVOIRE (LOT 7 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DIVERS POUR L'INSECTARIUM), POUR UN MONTANT DE 19 816 448 FCFA TTC ;
- MARCHÉ N° 2021-0-0-0105/02-333 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRE AU PROFIT DE L'INSTITUT PASTEUR DE COTE D'IVOIRE (LOT 8 – ACQUISITION DE CAGES ET DISPOSITIFS POUR INSECTARIUM), POUR UN MONTANT DE 9 676 000 FCFA TTC ;
- MARCHÉ N° 2021-0-0-0103/02-333 RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRE AU PROFIT DE L'INSTITUT PASTEUR DE COTE D'IVOIRE (LOT 9 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR ANIMALERIE), POUR UN MONTANT DE 27 557 248 FCFA TTC.

OBSERVATIONS : A TITRE D'INFORMATION





ARRÊTE n° - 072/MESRS/UCP-C2D du... 01 FEV 2024 portant résiliation du marché n°2021-0-0-0104/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 7: acquisition d'équipements divers pour l'insectarium), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF) et l'entreprise H-LAB SARL, pour un montant de dix-neuf millions huit cent seize mille quatre cent quarante-huit (19.816.448) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2013-625 du 4 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), tel que modifié par le décret n°2023-659 du 12 juillet 2023 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0102 du 27 Juillet 2020 modifiant l'arrêté interministériel n°464 du 10 novembre 2013 portant création, attributions organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet C2D-EF, en abrégé, UCP-EF ;
- Vu l'avis n°00417/2024/MFB/DGMP/DRRP/12195/190 du 18 janvier 2024;

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-0-0104/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 7 : acquisition d'équipements divers pour l'insectarium), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise H-LAB SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Angré 9^{ème} Tranche-ilot 1231, lot 49- Appartement S4, 25 BP 1918 Abidjan 25, Tel : +225 22 45 83 51, Email : h-lab.sarl@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-19736, compte contribuable n°1952586R, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise H-LAB SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise H-LAB SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur-Education Formation (UCP C2D-EF), et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 01 FEV 2021



Prof Adama DIAWARA

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- UCP C2D-EF
- H-LAB SARL



ARRÊTÉ n° 073/MESRS/UCP-C2D du 01 FEV 2024 portant résiliation du marché n°2021-0-0-0106/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 3 : acquisition de distillateur/bain/agitateur), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise H-LAB SARL, pour un montant de dix-neuf millions trente-six mille trois cent sept (19.036.307) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2013-625 du 4 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), tel que modifié par le décret n°2023-659 du 12 juillet 2023 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0102 du 27 Juillet 2020 modifiant l'arrêté interministériel n°464 du 10 novembre 2013 portant création, attributions organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet C2D-EF, en abrégé, UCP-EF ;
- Vu l'avis n°00417/2024/MFB/DGMP/DRRP/12195/190 du 18 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-0-0106/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 3 : acquisition de distillateur/bain/agitateur), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise H-LAB SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Angré 9^{ème} Tranche-ilot 1231, lot 49- Appartement S4, 25 BP 1918 Abidjan 25, Tel : +225 22 45 83 51, Email : h-lab.sarl@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-19736, compte contribuable n°1952586R, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise H-LAB SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise H-LAB SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur-Education Formation (UCP C2D-EF), et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 01 FEV 2024



L. Prô Adama DIAWARA

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- UCP C2D-EF
- H-LAB SARL



ARRÊTE n° - 074 /MESRS/UCP-C2D du... 01 FEV 2024..... portant résiliation du marché n°2021-0-0-0105/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 8 : acquisition de cages et dispositifs pour insectarium), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF) et l'entreprise H-LAB SARL, pour un montant de neuf millions six cent soixante-seize milles (9.676.000) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2013-625 du 4 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), tel que modifié par le décret n°2023-659 du 12 juillet 2023 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°20218-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0102 du 27 Juillet 2020 modifiant l'arrêté interministériel n°464 du 10 novembre 2013 portant création, attributions organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet C2D-EF, en abrégé, UCP-EF ;
- Vu l'avis n°00417/2024/MFB/DGMP/DRRP/12195/190 du 18 janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2021-0-0-0105/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 8 : acquisition de cages et dispositifs pour insectarium), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise H-LAB SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Angré 9^{ème} Tranche-ilot 1231, lot 49- Appartement S4, 25 BP 1918 Abidjan 25, Tel : +225 22 45 83 51, Email : h-lab.sarl@gmail.com, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-19736, compte contribuable n°1952586R, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise H-LAB SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise H-LAB SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur-Education Formation (UCP C2D-EF), et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.



AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- UCP C2D-EF
- H-LAB SARL



ARRÊTÉ N° - 075 /MESRS/UCP-C2D du 01 FEV 2024 portant résiliation du marché n°2021-0-0-0103/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 9 : acquisition d'équipements d'animalerie), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF) et l'entreprise H-LAB SARL, pour un montant de vingt-sept millions cinq cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit (27.557.248) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2013-625 du 4 septembre 2013 portant procédures et modalités d'exécution des dépenses des projets financés sur les ressources du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), tel que modifié par le décret n°2023-659 du 12 juillet 2023 ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0102 du 27 Juillet 2020 modifiant l'arrêté interministériel n°464 du 10 novembre 2013 portant création, attributions organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet C2D-EF, en abrégé, UCP-EF ;
- Vu l'avis n° 00417/2024/MFB/DGMP/DRRP/12195/190 du 18 janvier 2024;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2021-0-0-0103/02-333 relatif à l'acquisition d'équipements de laboratoire au profit de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (lot 9 : acquisition d'équipements d'animalerie), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise H-LAB SARL dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Angré 9^{ème} Tranche-ilot 1231, lot 49- Appartement S4, 25 BP 1918 Abidjan 25, Tel :+225 22 45 83 51, Email : h-lab.sarl@gmail.com, Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-19736, compte contribuable n°1952586R, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise H-LAB SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.


ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise H-LAB SARL est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur-Education Formation (UCP C2D-EF), et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le



LE MINISTRE

Prof Adama DIAWARA

01 FEV 2024

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- UCP C2D-EF
- H-LAB SARL